

**Business mondial,
responsabilité globale.**

Imprimé sur papier PlanoSpeed FSC pour une gestion forestière durable | Concept et design: Oliver Gempeler SArl, Zurich

Terre des Hommes Suisse et plus de 60 organisations suisses soutiennent l'initiative pour des multinationales responsables.



Plus d'informations : www.initiative-multinationales.ch



Association «Initiative pour des multinationales responsables»
Case postale 8609 | 3001 Berne
info@initiative-multinationales.ch



Signez maintenant !



Merci
d'attacher.

Terre des Hommes Suisse
31 ch. Frank-Thomas
1223 Coligny

Terre des Hommes Suisse
Pour l'enfance et un développement solidaire

Parce que tout enfant a le droit de grandir en sécurité, de manger à sa faim et d'accéder à l'éducation, Terre des Hommes Suisse s'engage pour sa protection et le respect de ses droits.

www.terredeshommesuisse.ch



« Personne ne voudrait que la circulation routière repose sur des principes volontaires et soit dictée par la loi du plus fort. De la même manière, les activités des sociétés à l'étranger doivent être encadrées par des règles claires. »

Dick Marty, ancien conseiller aux Etats

L'initiative pour des multinationales responsables – protégeons les droits humains et l'environnement

L'initiative pour des multinationales responsables est nécessaire

Les violations des droits humains et les atteintes à l'environnement commises par des multinationales domiciliées en Suisse font régulièrement les gros titres des médias. Conditions de travail inhumaines dans les usines textiles, travail des enfants dans les plantations de cacao, pollutions causées par l'exploitation minière: il est temps de mettre un terme à ces pratiques inacceptables et contraires à l'éthique.

Pour y parvenir, une large coalition d'organisations de développement, environnementales et de défense des droits humains a lancé l'initiative pour des multinationales responsables. Cette initiative demande des règles contraignantes pour que les entreprises respectent les droits humains et l'environnement, aussi dans leurs activités à l'étranger. La concurrence économique serait plus équitable. En effet, pourquoi les nombreuses entreprises suisses qui se comportent déjà de façon exemplaire devraient-elles être désavantagées par rapport à des concurrents sans scrupules?

Plus d'un demi-million d'enfants sont exploités dans des plantations de cacao. Alors que les fabricants suisses de chocolat ont connaissance de cette situation depuis des années, ils n'ont presque rien fait pour y remédier.

La Suisse est devenue la principale plaque tournante du négoce des matières premières, notamment en raison de sa législation laxiste. Dans ce secteur, l'exploitation des êtres humains et les problèmes environnementaux sont monnaie courante.



© Daniela Rosenthal | laif



© Meinrad Schrade

Comment fonctionne l'initiative pour des multinationales responsables

Plus d'informations:
initiative-multinationales.ch

Le Conseil fédéral souligne le devoir des multinationales de respecter les droits humains et les standards environnementaux, mais il ne mise pour cela que sur la bonne volonté des firmes. Les scandales qui ont défrayé la chronique ces dernières années montrent toutefois que les initiatives volontaires ne suffisent pas. C'est pourquoi le texte de l'initiative prévoit l'introduction dans la loi d'un devoir de diligence des entreprises. Celui-ci obligerait les sociétés à vérifier si leurs activités à l'étranger conduisent à des violations des droits humains ou des standards environnementaux, à prendre des mesures pour y remédier et à rendre des comptes.

Si les sociétés enfrennent leur devoir de diligence, elles pourront être amenées à répondre de leurs manquements devant les tribunaux suisses. Les coûts financiers et les dégâts d'image qui pourraient en résulter suffiront à convaincre la plupart des entreprises de prendre les mesures adéquates et d'assumer leur responsabilité pour l'ensemble de leurs activités.

Signez sans tarder notre initiative!

- Les multinationales domiciliées en Suisse ne doivent **plus exploiter les êtres humains ni porter atteinte à l'environnement.**
- Les multinationales et leurs filiales doivent respecter les droits humains et les standards environnementaux **partout dans le monde.**
- **Le devoir de diligence a un effet préventif** et contribue à éviter les violations des droits humains et les dégâts environnementaux.
- **L'initiative peut être mise en œuvre sans bureaucratie.**



Merci pour votre signature!

Initiative populaire fédérale « Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement »

Publié dans la Feuille fédérale le 21 avril 2015. Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68a):

La Constitution est modifiée comme suit:

- Art. 101a Responsabilité des entreprises**
- 1 La Confédération prend des mesures pour que l'économie respecte davantage les droits de l'homme et l'environnement.
 - 2 La loi règle les obligations des entreprises qui ont leur siège statutaire, leur administration centrale ou leur établissement principal en Suisse, conformément aux principes suivants:
 - a. les entreprises doivent respecter également à l'étranger les droits de l'homme internationalement reconnus et les normes environnementales internationales; elles doivent veiller à ce que ces droits et ces normes soient également respectés par les entreprises qu'elles contrôlent; les rapports effectifs déterminent si une entreprise en contrôle une autre; un contrôle peut de fait également être exercé par le biais d'un pouvoir économique;
 - b. les entreprises sont tenues de faire preuve d'une diligence raisonnable; elles doivent notamment examiner quelles sont les répercussions effectives et potentielles sur les droits de l'homme internationalement reconnus et sur l'environnement; prendre des mesures appropriées en vue de prévenir toute violation des droits de l'homme internationalement reconnus et des normes environnementales internationales, mettre fin aux violations existantes et rendre compte des mesures prises; ces obligations s'appliquent aux entreprises contrôlées ainsi qu'à l'ensemble des relations d'affaires; l'étendue de cette diligence raisonnable est fonction des risques s'agissant des droits de l'homme et de l'environnement; lorsqu'il régit l'obligation de diligence raisonnable, le législateur tient compte des besoins des petites et moyennes entreprises qui ne présentent de tels risques que dans une moindre mesure;
 - c. les entreprises sont également responsables du dommage causé par les entreprises qu'elles contrôlent lorsque celles-ci violent des droits de l'homme internationalement reconnus ou des normes environnementales internationales dans l'accomplissement de leur activité; elles ne le sont pas au sens de la présente disposition si elles prouvent qu'elles ont fait preuve de toute la diligence prévue à la let. b pour prévenir le dommage ou que leur diligence n'eût pas empêché le dommage de se produire;
 - d. les dispositions édictées sur la base des principes définis aux let. a à c valent indépendamment du droit désigné par le droit international privé.
- Seuls les électeurs et électrices ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Canton	NPA	Commune politique	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1	—	Date de naissance (jour mois année) Adresse exacte (Rue et n°)		
2	—			
3	—			

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote: **Baumann Michael**, Pain pour le prochain, Alter Angauerstalden 32, 3006 Berne | **Bühmann Cécile**, Greenpeace, Guggstr. 17, 6005 Lucerne | **Calmy-Rey Micheline**, ancienne conseillère fédérale, Université de Genève – Uni Dufour, rue du Général-Dufour 24, 1211 Genève 4 | **Herkenrath Marc**, Alliance Sud, Agnesstr. 25, 8004 Zurich | **Holenstein Anne-Marie**, experte en politique de développement, Krokusweg 7, 8057 Zurich | **Karagounis Ion**, WWF, Nalkenweg 3, 8245 Feuerthalen | **Kurmann Anton**, Mission mondiale des jésuites, Hirschengraben 74, 8001 Zurich | **Marty Dick**, ancien conseiller aux Etats, Righizolo, 6938 Pescoggia | **Misbach Andreas**, Déclaration de Berne, Honggerstr. 137, 8037 Zurich | **Morel Caroline**, Swissaid, Rebbergstr. 31, 8037 Zurich | **Nay Giuseppe**, ancien juge fédéral, Via Tjerem seura 19, 7077 Valbella | **Niegli Peter**, expert en politique de développement, Clausstr. 39, 8006 Zurich | **Palazzo Guido**, professeur en éthique des entreprises, rue Beau-Séjour 9b, 1003 Lausanne | **Pittet Jean-Luc**, Terre des Hommes Suisse, rue de la Faïencerie 2, 1227 Carouge | **Rieger Andreas**, USS/Unia, Bahnhofstr. 24, 8800 Thurgwil | **Roth Monika**, professeure de droit, Im Roggenacker 18, 4102 Birmingen | **Schick Manon**, Amnesty international, chemin de Montolivet 26, 1006 Lausanne | **Simoneschi-Cortesi Chiara**, ancienne conseillère nationale, via Nasora 16, 6949 Comano | **Sommarruga Cornélio**, président honoraire de Caux, Crêts-de-Champel 16, 1206 Genève | **Sottas Eric**, Action de Carême, route de Grenand 5, 1285 Athènes | **von Grafenried Alec**, ancien conseiller national, Murfeldweg 66, 3006 Berne | **Wetstein Florian**, professeur d'éthique économique, Warstr. 39, 8400 Winterthur | **Zwahlen Jacques**, ancien chef d'entreprise, avenue Louis-Ruchonnet 41, 1003 Lausanne.

Expiration du délai impartit pour la récolte des signatures: 21 novembre 2016 | A remplir par l'autorité compétente:

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)

Lieu _____

Date _____

Signature _____

Fonction officielle _____

Seau